



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 2 MARS 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Bruyères, dûment convoqué, en application du III de l'article 9 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni à huis clos, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Denis MASY, Maire.

Présents : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Jean-Paul MENIA, Monsieur Jean-Albert HABY, Madame Sandrine REMY, Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Céline LECOMTE, Monsieur Philippe LEGER, Madame Sylvie GUILLAUME, Madame Anna WAGNER-MAIRE, Monsieur Cyril ISSELET, Monsieur Geoffrey FONDERFLICK, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Pascal POIROT, Madame Marie LAURENT, Monsieur Christian CERF

Ont donné pouvoir : Madame Coralie THOMAS à Monsieur Daniel RUZZIER, Monsieur Fabien RICHARD à Madame Céline LECOMTE, Madame Elisabeth CUNY à Madame Pascale FETET, Madame Joy BALTHAZARD à Monsieur Denis MASY, Monsieur Ludovic DURAIN à Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Secrétaire de la séance : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Des condoléances ont été présentées en séance par Monsieur le Maire au nom de tout le conseil municipal à Monsieur Jean-Albert Haby pour le décès de son père et à Monsieur Cyril Isselet pour le décès de sa mère.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2020. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire dans le cadre de l'article L.2122.21 du Code Générale des Collectivités

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- l'ouverture d'une ligne de trésorerie faite par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour un montant de 200.000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 12 mois*
- Taux d'intérêt (Base de calcul : exact/360) : ESTER flooré + marge de 0.65 %*
- Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office – remboursement : débit d'office*
- Demande de tirage : aucun montant minimum*
- Demande de remboursement : aucun montant minimum*
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office*
- Frais de dossier : 200 € / prélevés une seule fois*
- Commission d'engagement : néant*
- Commission de mouvement : néant*

- Commission de non utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours)

- la passation d'un contrat de maintenance des équipements campanaires et vérification des installations paratonnerre et parafoudre de l'Eglise de Bruyères avec l'établissement Chrétien en date du 5 Janvier 2021 pour une durée de 3 ans. Le coût de ce contrat s'élève à une redevance annuelle HT de 282 € révisable annuellement.

* * * * *

Monsieur le Maire précise que la ligne de trésorerie n'est pas utilisée. Le déblocage de celle-ci est prévu lors du démarrage des travaux d'aménagement de la Place Henri Thomas et sera remboursée après le versement des subventions attendues. Suite à l'énoncé de ces décisions, deux conseillers municipaux ont voté « Contre ».

* * * * *

Finances – Budget Eau – Effacement de dettes (DCM 2021 001)

Monsieur Jean-Albert Haby, Conseiller Municipal délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 23 Décembre 2020, Monsieur le Trésorier demande l'effacement de dettes sur le budget de l'eau 2018 suite à des ordonnances portant homologation de recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant total de 89,63 € (Article 6542).

Il précise que la Commission Administration Générale réunie le 24 Février 2021 a émis un avis favorable. Il invite donc le Conseil Municipal sera donc appelé à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier en date du 23 Décembre 2020 de Monsieur le Trésorier,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale réunie le 24 Février 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'effacement de dettes de 89,63 € sur le budget de l'eau.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6542 de cette somme sur l'exercice 2021 du Budget de l'Eau.

Finances – Remboursement des adhésions du Club informatique et de la Médiathèque (DCM 2021 002)

Madame Pascale FETET, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire survenue en Mars 2020, les adhérents du Club Informatique et de la Médiathèque n'ont pas profité pleinement des services qui leur étaient proposés. Il indique que le coût total de ce remboursement s'élèverait à 1.036,80 €, soit 721,20 € pour le club informatique et 315,60 € pour la médiathèque.

Elle précise que la Commission Administration Générale réunie le 24 février 2021 a émis un avis favorable pour effectuer un remboursement aux adhérents concernés.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la crise sanitaire survenue depuis Mars 2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 24 Février 2021,

Entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser les adhérents du Club Informatique sur un prorata de quatre mois de fermeture du service sur la période de Septembre 2019 au 20 Juin 2020.

DECIDE également pour les adhérents de la médiathèque sur un prorata de trois mois de fermeture du service sur la période de Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

Finances – Subvention exceptionnelle à l'Association FAJE PROD (DCM 2021 003)

Madame Joëlle MANGIN, adjointe en charge des associations, expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association FAJE PROD dont le but est d'organiser des spectacles, concerts et festivals de musique et culturels a sollicité la Municipalité pour l'obtention d'une subvention municipale de 300 € pour avoir organisé divers marchés nocturnes Avenue du Cameroun sur l'année 2020.

Elle précise que la Commission Administration Générale réunie le 24 Février 2021 a émis un avis favorable sur ce montant.

Elle invite donc le Conseil Municipal à statuer sur cette demande.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'Association FAJE PROD,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale réunie le 24 Février 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, adjointe en charge des associations,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association FAJE PROD pour avoir organisé des marchés nocturnes Avenue du Cameroun en 2020.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

* * * * *

Madame Marie Laurent demande si des dépenses étaient indiquées au titre de l'organisation. La demande de l'association portait effectivement sur l'organisation de ces marchés nocturnes.

* * * * *

Finances - Subvention exceptionnelle à l'Association Judo Club (DCM 2021 004)

Monsieur Philippe LEGER, Conseiller Municipal délégué, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2020/113 en date du 16 Décembre 2020, il a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 672 € au Judo Club.

Il précise qu'en 2020, la municipalité avait proposé, pour le versement de subventions, de retirer 20 % sur les montants sollicités par les clubs sportifs. En ce qui concerne le Judo Club, le montant de la subvention perçue en 2019 a servi de base de calcul pour la détermination de la subvention 2020. Il aurait dû percevoir 1039 € - 20 % soit 831.20 €. Or, suite à une erreur, il n'a perçu que 672 €. Il convient donc de lui verser la différence en subvention exceptionnelle soit 159.20 €

Il indique que la Commission Administration Générale réunie le 24 Février 2021 a émis un avis favorable sur ce montant.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération n° 2020/113 en date du 16 Décembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe LEGER, Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une somme complémentaire de 159,20 € au titre de la subvention exceptionnelle 2020 allouée à l'Association Judo club.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances - Remboursement de bons d'achat « Opération Noël » (DCM 2021 005)

Monsieur Martial Hilaire, Adjoint aux affaires économiques, expose aux membres du conseil municipal qu'en vue de soutenir l'activité commerciale impactée par la crise sanitaire, la collectivité a décidé de mettre en place des bons d'achat à gagner et à dépenser dans les commerces de proximité de la commune.

Il précise que la municipalité a prévu une enveloppe de 5.000 € pour « l'opération Noël » qui s'est déroulée du 19 au 23 décembre 2020 sur la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la crise sanitaire COVID19 et le contexte économique lié à cette crise,
Entendu l'exposé de Monsieur Martial Hilaire, Adjoint aux affaires économiques,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder 5.000 € en bons d'achat pour les commerces de proximité indiqués dans la liste annexée à la présente délibération, répartis de la manière suivante :

- 100 € par commerçants
- 16 bons d'achat de 25 € à utiliser dans une ou plusieurs enseignes au choix des gagnants

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

Urbanisme – Passation d'une convention avec la Société LIDL – Travaux de réfection de trottoirs (DCM 2021 006)

Monsieur Jean-Paul Méria, Adjoint aux travaux, expose aux membres du conseil municipal que la Société Lidl, installée Rue des Résistants avec l'objectif d'ouvrir un nouveau magasin en Février 2021, a sollicité la Commune pour la réfection des trottoirs de cette rue.

Il informe que la commune avait recensé celle-ci, lors de l'élaboration de son plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), parmi d'autres endroits de la commune. Il indique que cette opération n'étant pas programmée au budget de la commune cette année, et avec l'insistance d'une ouverture rapide de leur commerce, un accord a été trouvé avec la Société LIDL. Elle s'est engagée à réaliser les trottoirs dans le cadre de ses travaux de construction avec une participation de la collectivité à hauteur de 30 % HT.

Il précise qu'un exemplaire du projet de convention était joint à la note d'information.

Il souligne également que la Commission Stratégie Urbaine réunie le 24 février 2021 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention proposé,
Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie Urbaine en date du 24 février 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Méria, Adjoint aux Travaux,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec la Société LIDL sise ZIA de Gondreville-Fontenoy 54840 Gondreville, pour la réalisation des travaux de réfection des trottoirs Rue des Résistants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Urbanisme – Vente du bâtiment communal 11 Rue Jules Ferry (DCM 2021 007)

Monsieur Jean-Paul Méria, Adjoint aux travaux, expose aux membres du conseil municipal que la commune s'est engagée dans une démarche d'optimisation des dépenses publiques et d'occupation des locaux communaux en définissant un projet commun d'accueil des activités des associations. Un des projets du bourg centre est la création d'une maison des associations en lieu et place du Relais de la Cité.

Il indique que Monsieur et Madame Sayer ont contacté la commune pour savoir si elle disposait de bâtiment communal afin d'y monter un projet de maison d'assistantes maternelles. Le bâtiment 11 rue Jules Ferry, occupé pour partie par l'Association Arts et Traditions et par l'Association des Bons Lohis, leur a été proposé à la vente. Une réflexion a été aussitôt engagée avec les associations concernées pour leur proposer une salle au Relais de la Cité. Ces dernières n'ont pas émis d'objections particulières pour laisser leur local au profit de salles rénovées et accueillantes dans la future maison des associations.

Il précise à l'Assemblée municipale que par courrier en date du 4 Février 2021, Monsieur et Madame Sayer ont confirmé leur intention d'achat de ce bâtiment au prix de 45.000 €.

Il indique que la Commission Stratégie Urbaine réunie le 24 février 2021 a émis un avis favorable à ce prix.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maintien en bon état du bâtiment 11, rue Jules Ferry nécessiterait de lourds investissements,

Considérant la nécessité d'optimiser le patrimoine communal et de maîtriser les charges de fonctionnement,

Vu le courrier d'intention d'achat du bâtiment 11, rue Jules Ferry de Monsieur et Madame Sayer en date du 4 Février 2021,

Vu l'avis du service des Domaines,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Méria, Adjoint aux travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de vendre le bâtiment et le terrain sis 11, rue Jules Ferry 88600 Bruyères, cadastrés section AD n° 745 à Monsieur Jérémy SAYER et Madame SAYER Stéphanie née RATTIAIRE.

FIXE le prix à 45.000 €.

DIT que les frais et taxes sont à la charge des acquéreurs.

CHARGE Maître PETITGENET, Notaire à Bruyères, de la rédaction des actes à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

* * * * *

Monsieur le Maire précise que la signature du compromis de vente est à venir dès que possible avec les acheteurs. Il reste à produire de la part de la collectivité les diagnostics obligatoires lors d'une vente d'un bâtiment.

* * * * *

Urbanisme - Convention de détection d'anomalies sur le réseau d'éclairage public avec Enedis (DCM 2021 008)

Monsieur Jean-Paul Méria, Adjoint aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bruyères s'inscrit dans le cadre d'une volonté de maîtrise budgétaire et de qualité de l'éclairage public. A ce titre, un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurées par Linky et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public de la commune va être mis en place à titre d'expérimentation.

Il indique que ce système d'alertes a pour objet de détecter les anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre à la commune d'améliorer le suivi et la maintenance de son parc.

Il précise également que cette mission confiée à Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, est réalisée à titre gratuit. Un exemplaire du projet de convention est joint à la présente note d'information.

Monsieur Jean-Paul Méria, Adjoint aux travaux indique que la Commission Stratégie Urbaine réunie le 24 février 2021 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention présenté par Enedis,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Méria, Adjoint aux travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de détection d'anomalies sur le réseau d'éclairage public avec Enedis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Forêt communale – Etat d'assiette des coupes en 2021 (DCM 2021 009)

Monsieur Daniel Ruzzier, Conseiller Municipal délégué, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 17 Janvier 2021, l'Office National des Forêts a sollicité la commune sur le programme de désignation des coupes de l'exercice 2021.

Il indique que la proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette 2021 repose sur :

- le document d'aménagement forestier de la forêt communale qui contient une programmation, année par année, des parcelles forestières*
- d'éventuelles dérogations pour tenir compte du contexte socio-économique actuel ou d'évènements imprévus*
- une reconduction plus ou moins complète lorsque le document arrive à échéance et/ou qu'il arrive en phase de reconduction.*

Il précise que la Commission Stratégie Urbaine réunie le 24 février 2021 a émis un avis favorable. Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de l'Office National des Forêts en date du 17 Janvier 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE, à l'unanimité, à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2021 telles qu'elles sont inscrites dans le tableau joint à la présente délibération.

* * * * *

Monsieur Christian Cerf demande quel est le prix moyen d'un m3 de bois. Monsieur Daniel Ruzzier lui indique qu'il est difficile de donner un prix. Pour information, en 2010, la vente d'un m3 de bois était de 70 €, dix ans après, le prix est de 30 €. La commune souhaiterait vendre cette année un volume de 1.700 m3 à 50 €.

* * * * *

Personnel territorial – Tableau des effectifs (DCM 2021 010)

Madame Pascale FETET, Adjoint en charge du personnel territorial, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2020/115 en date du 16 décembre 2020, il a créé un poste d'Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à 20h suite aux mutations des agents du Centre Communal d'Action Sociale (agents du multi-accueil les Lutins de l'Avison) vers la Commune.

Elle indique qu'à ce jour, le service est face à une absence prolongée d'un agent qualifié et pour répondre aux normes d'encadrement, il serait nécessaire de transformer le poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe de 20 h à 35 h à compter du 1^{er} Mai 2021.

Elle précise que la Commission Administration Générale réunie le 24 février 2021 a émis un avis favorable.

Elle invite donc le conseil municipal à transformer ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de transformer un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe de 20 h à 35 h à compter du 1^{er} Mai 2021.

Personnel territorial – Prime de responsabilité (DCM 2021 011)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, Adjointe en charge du personnel territorial

Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention) :

DECIDE de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

PRECISE que la prime de responsabilité est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Intercommunalité – Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV) – Rapport d'activité 2019 (DCM 2021 012)

Monsieur Jean-Paul Méria, Adjoint aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Départemental d'électricité des Vosges (SDEV) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

Il indique que ce rapport est mis à disposition du public et sera mis en ligne sur le site de la Ville de Bruyères.

Il précise que la Commission Administration Générale réunie le 24 février 2021 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à prendre acte de ce rapport transmis fin décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le rapport présenté par le président du Syndicat Départemental d'électricité des Vosges (SDEV),
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Méria, Adjoint aux travaux,
Après en avoir délibéré,*

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2019 transmis par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'électricité des Vosges (SDEV).

Intercommunalité – Syndicat Mixte d'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC) – Participation financière 2021 (DCM 2021 013)

Monsieur Jean-Albert Haby, Conseiller Municipal délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°03/2021 en date du 2 Février 2021, les membres du SMIC ont fixé le mode de calcul de la participation financière budgétaire pour l'exercice 2021. La contribution de la commune de Bruyères s'élève à la somme de 1.620 €.

Il précise que la Commission Administration Générale réunie le 24 février 2021 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal a délibéré sur cette participation et sur le mode de financement choisi, fiscalisé ou budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la délibération N°03-2021 en date du 2 Février 2021 du SMIC,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert Haby, Conseiller Municipal délégué aux Finances,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE à l'unanimité de procéder au paiement de la cotisation d'un montant de 1.610 € au titre de l'année 2021.

PRECISE que cette dépense est inscrite à l'article 65548 au budget primitif de l'exercice 2021.

Intercommunalité – Syndicat Mixte d'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC) – Adhésions de commune et syndicats (DCM 2021 014)

Monsieur Jean-Albert Haby, Conseiller Municipal délégué, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 15 Janvier 2021, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion du syndicat des jeunes Chênes (canton de Charmes) et du syndicat de la station d'épuration du Thillot (canton du thillot).

Il précise que la Commission Administration Générale réunie le 24 février 2021 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal devra délibérer sur ces demandes d'adhésion.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la délibération n°16/2020 du 14 Décembre 2020 du SMIC des Vosges,
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert Haby, conseiller municipal délégué,
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale réunie le 24 Février 2021,*

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion au SMIC des collectivités suivantes :

- Syndicat des jeunes Chênes (canton de Charmes)
- Syndicat de la station d'épuration du Thillot (canton du Thillot).

AFFAIRES DIVERSES

Informations de Monsieur le Maire :

L'association des donneurs de sang remercie la collectivité pour l'aide logistique apportée pour leur collecte de don du sang qui s'est réalisée le 5 Janvier 2021 à Bruyères.

Dates des prochaines réunions de commissions et du conseil municipal :

- *Commission Administration Générale : 17 Mars 2021 à 20h00*
- *Commission Stratégie Urbaine : 17 Mars 2021 à 18h30*
- *Conseil Municipal : Jeudi 25 Mars 2021 à 20 heures*

La Commission administration générale sera élargie à tout le conseil municipal pour la présentation des budgets 2021. Elle se tiendra exceptionnellement à la salle des Fêtes.

La fête foraine se déroulera du 9 au 15 Août 2021 place Stanislas.

Les dates des prochaines élections départementales et régionales se tiendront les dimanche 13 et 20 juin prochains. Monsieur le Maire rappelle que les élus sont tenus de tenir un bureau de vote. Des plages horaires de deux heures leur seront proposés. A ce sujet, la commission de contrôle devra se réunir courant mai 2021.

Le Centre hospitalier de l'Avison de Bruyères a obtenu l'autorisation par l'Agence Régionale de Santé d'ouvrir un Centre de Vaccination éphémère à partir du 16 mars 2021.

L'Association Faje Prod va organiser les Estivales Bruyéroises du 21 Juillet au 7 Août 2021 avenue du Cameroun.

Le Jeudi 29 Août 2021 (date à confirmer) se tiendra à Bruyères Tambouille Festival organisé par l'Association les Joli(e)s Mômes.

L'Amicale Des Ecoles de Bruyères organisera le Printemps des Mots les 28 et 29 mai 2021 Place Stanislas à Bruyères.

Monsieur Christian Cerf demande quelle catégorie d'âge est retenue pour la campagne de vaccination. Monsieur le Maire répond que dans un premier temps, seules les personnes âgées de plus de 75 ans sont éligibles pour ce centre éphémère.

Monsieur Martial Hilaire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion des commerçants et artisans est prévue le 8 mars 2021 à 16 heures pour faire le bilan suite à la crise sanitaire et pour évoquer les objectifs 2021. Cette réunion a pour objet d'être à leur écoute, les inciter à un collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.



Le Maire,

Denis MASY